



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-052

Portant signature de l'avenant n°6 au marché Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM ET DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE – Lot n°1 : BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°BU-DEL-2016-029 en date du 25 aout 2016 autorisant le Président à signer le marché et les avenants s'y rapportant,

Vu la notification de la société ENGIE ENERGIE SERVICES en date du 13 septembre 2016,

Considérant que les consommations de différents sites ont été fusionnées en un site unique,

Considérant la suppression du site – « Vestiaires foot Stade du Bras d'Or »-

Considérant la nécessité de prendre en compte ces modifications dans le contrat en cours,

DECIDE

De signer l'avenant n°6 au lot n°1 du marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de BLANGY PONT L'EVEQUE INTERCOM ET DE LA VILLE DE PONT L'EVEQUE, pour une moins-value de 233€ HT/an

Fait à Pont l'Evêque, le 11 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 20.07.2022

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2022-053
Portant signature du devis de la société SPIE pour l'éclairage du
chemin piéton du complexe sportif d'Ornano

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-034 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Vu le devis de la société SPIE d'un montant de 7 456,00€ HT,

Considérant que ces travaux rentrent dans le cadre du contrat départemental de territoire et de la DETR 2018,
Considérant que ces travaux permettront à la Communauté de communes de percevoir des subventions,

DECIDE

De signer le devis avec la société SPIE pour un montant de 7 456,00€ HT pour l'éclairage du chemin d'accès piéton du complexe sportif d'Ornano

Fait à Pont l'Evêque, le 11 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 20.07.2022

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Official seal of Terre d'Auge Communauté de Communes, featuring a coat of arms with a star and the text "TERRE D'AUGE" and "14130 PONT L'ÉVÊQUE".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la consultation lancée le 5 juillet 2022 ayant pour objet une mission d'étude habitat sur le territoire de la Communauté de communes Terre d'Auge,

Considérant que dans le cadre de cette étude plusieurs partenaires (Département, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Banques et des Territoires et la Région) sont susceptibles financer cette dernière,
Considérant que pour solliciter ces financements la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande subvention auprès de ces partenaires,

DECIDE

- De demander les subventions auprès des partenaires suivants dans le cadre de l'étude Habitat menée par la Communauté de communes :

- Département
- Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)
- La Banque des Territoires
- La Région

- De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	70 000
Département	7 000
ANAH	30 000
Banque des territoires	15 000
Région	4 000
Autofinancement	14 000

Fait à Pont l'Evêque, le 11 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 20.07.2022



Le Président,
Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-055

**Portant demande de subventions dans le cadre de la construction d'un
Pôle de Santé Libéral Ambulatoire**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-078 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 relative à la désignation de la Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire,

Vu la délibération n°BU-DEL-2022-009 du Bureau communautaire relative à la validation de la phase Avant-Projet Sommaire du projet de construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire,

Considérant que dans le cadre de cette opération plusieurs partenaires (Europe, Etat, Région, Département, ADEME) sont susceptibles de financer cette dernière,

Considérant que pour solliciter ces financements la Communauté de communes doit déposer un dossier de demande subvention auprès de ces partenaires,

DECIDE

De demander des subventions auprès des partenaires suivants dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire :

- L'Europe
- L'Etat
- Le Département
- La Région
- L'ADEME

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT €
Total	3 217 087,00
Europe - LEADER	75 000,00
Etat – DETR 2022	400 000,00
DETR 2023	400 000,00
DSIL 2022	200 000,00
DSIL 2023	200 000,00
Région – Crédits sectoriels – Dispositif PSLA	175 000,00
Département – Contrat de territoire	1 000 000,00
Auto-financement	752 087,00
ADEME	15 000

Fait à Pont l'Evêque, le 11 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 20.07.2022



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-056

**Portant signature des devis avec l'UGAP pour les contrôles
périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux
de la Communauté de communes**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu les devis de l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes

Considérant l'obligation pour la collectivité de réaliser ces contrôles,

DECIDE

De signer les devis avec l'UGAP pour les contrôles périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux de la Communauté de communes décomposé comme suit :

- 1 686,00€ HT pour le gymnase, l'école et la bibliothèque à Blangy le Château
- 414,17€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Beaumont en Auge
- 378,32€ HT pour l'école à Saint Philibert des Champs
- 690,65€ HT pour l'école et la cantine scolaire à Bonneville la Louvet
- 1 854,01€ HT pour l'école, le restaurant scolaire, le local périscolaire et la salle multi activité à Bonnebosq
- 2 770,95€ HT pour le stade Michel d'Ornano et le gymnase Mosagna à Pont l'Evêque
- 2 427,89€ HT pour l'école Unité A, le restaurant scolaire, l'école Unité B, le centre de loisirs, l'école de musique et l'école maternelle à Pont l'Evêque
- 257,48€ HT pour le terrain et les vestiaires du terrain de football ainsi que le boulodrome à Pont l'Evêque
- 961,01€ HT pour le siège de l'intercommunalité, le hangar et la déchetterie
- 775,60€ HT pour les sites au Breuil en Auge
- 152,52€ HT pour l'école au Torquesne
- 309,24€ HT pour l'école à Reux
- 116,57€ HT pour la bibliothèque à Norolles
- 486,74€ HT pour l'école et le restaurant scolaire à Saint Benoit d'Hébertot

Fait à Pont l'Evêque, le 12 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 20.07.2022



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-057

Portant signature du marché de contrôle technique avec la société
BUREAU VERITAS Construction dans le cadre de la construction d'un
Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) à Pont l'Evêque

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu le code de la commande publique,

Vu la demande de devis effectué sur la plateforme Dematis,

Considérant qu'une entreprise a répondu dans les délais impartis,

Considérant l'offre de la société BUREAU VERITAS Construction d'un montant de 9 170,00€ HT,

Considérant que cette offre répond au cahier des charges publié,

Considérant que dans le cadre du dépôt du permis de construire du PSLA, il est nécessaire pour la Communauté de communes de disposer d'une mission de contrôle technique,

DECIDE

De signer le marché de contrôle technique avec la société BUREAU VERITAS Construction dans le cadre de la construction d'un Pôle de Santé Libéral Ambulatoire pour un montant de 9 170,00€ HT

Fait à Pont l'Evêque, le 18 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au

contrôle de légalité et publication dématérialisée

mise en ligne le 20.07.2022



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N° CC-DEC-2022-058

Portant signature de l'avenant n°6 de la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire et la Région Normandie et la Communauté de communes Terre d'Auge

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2011 portant validation de la nouvelle convention de délégation de compétence en matière d'organisation de transport scolaire,

Vu la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire,

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence la Région verse à la Communauté de communes une participation aux frais de secrétariat dans le cadre de la gestion des dossiers de transports scolaires,
Considérant que cette convention arrivant à échéance le 31 aout 2022, il convient de la prolonger jusqu'au 31 aout 2023 afin que la collectivité continue à percevoir cette participation,

DECIDE

De signer l'avenant n°6 à la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire et la Région Normandie et la Communauté de communes Terre d'Auge

Fait à Pont l'Evêque, le 18 juillet 2022

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 22.07.2022



La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.